



Morlaix,  
ville apaisée

# CODE *de la* RUE

*Pour mieux partager  
l'espace public*

La ville à 30 km/h, c'est se garantir  
un meilleur partage de l'espace public.

► [www.morlaix.bzh](http://www.morlaix.bzh)



Morlaix, ville durable

# édito

*Nous sommes toutes et tous utilisatrices et utilisateurs de la rue : pour s'y déplacer, à pied, à vélo, en bus ou en voiture. C'est un espace qui appartient à tous et chacun doit pouvoir s'y déplacer de manière apaisée.*

*Depuis 5 ans, lors des « Paroles de quartier », vous nous alertez sur des comportements routiers dangereux, notamment sur les vitesses excessives.*

*Alors nous devons porter collectivement l'ambition d'une ville apaisée, de rues apaisées.*

*Pour y parvenir, nous avons continué d'aménager certaines rues pour favoriser l'usage du vélo, de la marche et la cohabitation avec les voitures.*

*C'est le cas route de Paris et sur le quai de Léon.*

*Cette volonté, en 2022, le Conseil communautaire l'a également exprimé en votant la gratuité des transports publics dont l'objectif était clair : faciliter la mobilité des habitants et habitantes.*

*À ce jour 71% du réseau des rues morlaisiennes, le réseau viaire, est utilisé à 30km/h. Bientôt, nous passerons à 89% de nos rues, et Morlaix deviendra ce que l'on appelle une « Ville 30 ».*

*Cette mesure vise à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et encourager les mobilités actives.*

*L'équipe municipale*

# Contexte réglementaire

## Qu'est-ce que le code de la rue ?

Instauré en 2008 par le décret n°2008-754 sur la sécurité routière, **le code de la rue complète le code de la route** :

- en considérant l'espace public de « façade à façade », et **en indiquant les règles à suivre sur les trottoirs, les aménagements cyclables, etc... et non plus sur la route seulement** ;
- **en encourageant un partage plus équilibré de l'espace public** à travers le renforcement de la sécurité des plus vulnérables et la prise en compte de la diversité des modes de déplacement.

Autrefois axé sur la fluidité du trafic automobile, l'aménagement de la voirie doit désormais tenir compte des mobilités durables et du « bien-vivre ensemble ».

## Pourquoi l'instaurer à Morlaix ?

*L'article 47 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, permet aux maires de définir une vitesse maximale autorisée inférieure à celle stipulée dans le code de la route pour toute ou une partie de leur agglomération.*

Ainsi, à l'automne 2025, la Ville de Morlaix devient une « ville apaisée » et étend la limitation de vitesse à 30km/h sur 89% des voies de sa zone agglomérée (*délimitée par les panneaux d'entrée/sortie de ville*).

**Ce code de la rue a vocation à accompagner les habitants dans ce rééquilibrage des usages des routes en rappelant le code de la route et les règles du « bien-vivre ensemble ». L'objectif est d'améliorer la sécurité routière tout en favorisant un environnement plus agréable pour l'ensemble des usagers de l'espace public.**



# Morlaix, ville apaisée

Une « ville apaisée » vise un partage de la rue plus équilibré et une sécurité accrue. Cela passe notamment par une réduction des vitesses associée à des règles particulières de circulation.

## Avantages de la « ville apaisée »

### ✓ Améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers

→ savez vous qu'à 30km/h, un conducteur a un champ de vision plus large (120° contre 90° à 50km/h)<sup>1</sup> et une distance de freinage réduite (13m contre 25m à 50 km/h)<sup>2</sup>, offrant ainsi aux piétons un taux de survie nettement supérieur en cas de choc (90% contre 20% à 50 km/h)<sup>2</sup>.

1 « Les zones 30, pour la sécurité de tous », association Prévention Routière, octobre 2022.

2 « Ville à 30 », association Rue de l'Avenir, janvier 2014.

✓ Encourager la pratique des mobilités durables (bus, vélo, marche) → Aujourd'hui en France, 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture contre seulement 23% à vélo et à pied et 15% en transports en commun. Alors que :



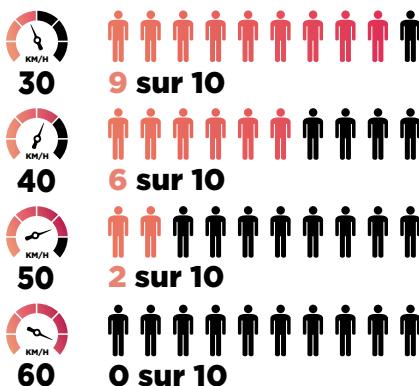
= 1km à pied  
4km à vélo

Source : INSEE, 2021.

### Survie d'un piéton



Selon la vitesse du véhicule qui le percute



Source : World Health Organisation (WHO), speed management manual.

### ✓ Faciliter la compréhension des indications routières à partir :

→ d'une signalisation simplifiée,  
→ d'une nouvelle définition des vitesses : par défaut, la vitesse limite autorisée est de 30km/h.

## Une signalisation simplifiée

→ Des panneaux «Zone 30» installés uniquement au niveau des entrées de ville.



→ Des ellipses posées au sol pour rappeler les limitations de vitesse.



→ Une signalisation claire et spécifique pour les axes limités à 50km/h.



→ Des double-sens cyclables autorisés, matérialisés par un marquage au sol doublé de panneaux installés au début et à la fin du sens unique.



**Attention | pas de panneau = double-sens cyclable interdit !**

La démarche de « ville apaisée » représente une avancée essentielle vers un urbanisme durable, où sécurité, qualité de vie et respect de l'environnement s'entrelacent pour créer des espaces urbains conviviaux et adaptés aux besoins de tous les citoyens et citoyennes.

## Conseils pour un partage harmonieux de l'espace public

→ **Faire preuve de courtoisie d'amabilité et de prévenance envers les autres usagers**, offrir son aide, cédez le passage aux plus vulnérables, remercier.

→ **Être attentif à l'environnement**, ne pas utiliser de distracteur (téléphone, casque, écouteurs), observer le contexte pour anticiper, agir et réagir de manière adaptée.

→ **Être visible et prévisible** en adoptant des comportements clairs et en respectant les vitesses limites afin de réduire les risques de surprise, d'incompréhension et de collision.

→ **Être lucide et sobre**, ne pas se déplacer sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants, afin de ne pas altérer son jugement, sa sécurité et celles des autres.

# Hiérarchisation du réseau viaire\* de Morlaix

Travailler sur le plan de circulation permet d'orienter et de maintenir le trafic de transit sur les voiries principales définies dans le plan de hiérarchisation des voies.

Cette hiérarchisation limite le trafic dans les zones de forte affluence et dans les rues dédiées à la desserte, comme celles des quartiers résidentiels. Cela contribue donc au bien-être des habitants et au développement des déplacements actifs (marche, vélo...).

**Attention** Quel que soit mon mode de déplacement, j'applique le principe général de prudence du plus fort vis-à-vis du plus vulnérable (décret 2008-754).



**En tant que CYCLISTE :**  
→ je fais attention aux piétons.



**En tant que conducteur d'un DEUX-ROUES motorisé :**  
→ je fais attention aux cyclistes et aux piétons.



**En tant qu'AUTOMOBILISTE :**  
→ je fais attention aux motards, aux cyclistes et aux piétons.

## Les panneaux que vous allez rencontrer



Aire piétonne



Zone de rencontre



Voie verte



Fin d'aire piétonne



Fin de zone de rencontre



Fin de voie verte



PARTAGEONS LA ROUTE !  
CYCLES PRIMORDIAUX  
DE LA ROUTE  
JE ME DÉPENSE  
POUR VOUS  
JE N'ÉTAIS  
MA VÉTÉRAN



Voie cyclable obligatoire



Voie cyclable conseillée



CVCB  
Chaussée à Voie Centrale  
Banalisée ou chaukidou



Fin de voie cyclable obligatoire



Fin de voie cyclable conseillée



Double-sens cyclable



SAUF  
Double-sens cyclable



Espace partagé

\*Le réseau viaire d'une ville est le réseau formé par toutes les voies de circulation qui la desservent, des plus importantes (autoroutes urbaines, boulevards, rues...) aux plus modestes (venelles, rues privées, impasses).

# Carte

## Réseau viaire de Morlaix (rues, routes, chemins, places, ruelles, pistes cyclables,...)

### Légende

- Voies vertes
- Aires piétonnes et venelles
- Zones 20 km/h  
(= zones de rencontre)
- Zones 30 km/h
- Zones 50 km/h



# Priorité aux piétons

La sécurité des piétons, de part leur vulnérabilité, est un sujet de préoccupation majeur dans l'aménagement urbain et la réglementation routière. **Les piétons sont prioritaires par rapport à tous les autres modes de déplacements dès lors qu'ils manifestent leur intention de traverser et ce quelques soient les voies et aménagements considérés** (décret n°2010-1390).



Piétons

① Je regarde attentivement à droite et à gauche au moment de traverser et m'assure que je peux traverser sans risque (*visibilité, distance et vitesse des véhicules*).

② Je traverse de préférence sur le passage piéton et uniquement si le feu piéton est vert aux carrefours régulés par des feux de signalisation.

③ Je suis attentif à la circulation cachée par les plus gros véhicules (*bus, camions...*).

④ Je cède le passage aux piétons.

⑤ Je veille à stationner mon vélo de façon à ne pas gêner la circulation piétonne.

⑥ J'ai le droit de circuler sur les aménagements piétons à condition d'adapter mon allure à la fréquentation (*allure du pas = 6 km/h*) et sans gêner les piétons. En cas de forte affluence, je dois poser le pied à terre.



Cyclistes

⑦ Je cède le passage aux piétons et ne m'arrête pas sur un passage piéton.

⑧ Je veille à stationner mon véhicule sans gêner la circulation piétonne.

⑨ Les conducteurs qui bénéficient d'une autorisation spéciale (*riverains, véhicules de secours, de nettoyage ou de collecte des déchets*) peuvent circuler sur les aménagements piétons à condition de rouler au pas (*6 km/h*) et d'observer la plus grande prudence vis-à-vis des autres usagers.

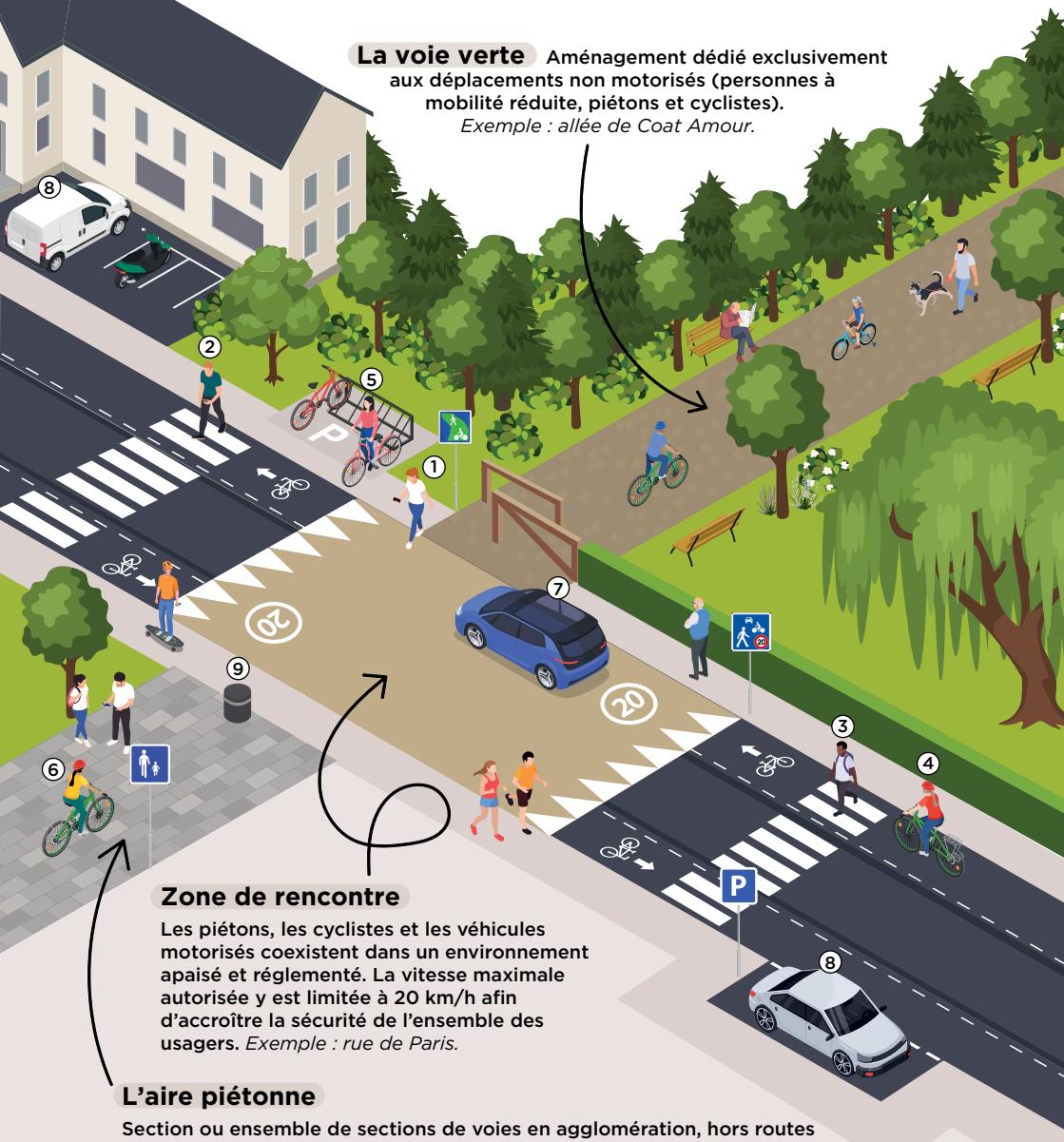


Auto / moto

## Certains aménagements sont spécifiquement réfléchis pour sécuriser la circulation des piétons

**La voie verte** Aménagement dédié exclusivement aux déplacements non motorisés (personnes à mobilité réduite, piétons et cyclistes).

Exemple : allée de Coat Amour.



### Zone de rencontre

Les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés coexistent dans un environnement apaisé et réglementé. La vitesse maximale autorisée y est limitée à 20 km/h afin d'accroître la sécurité de l'ensemble des usagers. Exemple : rue de Paris.

### L'aire piétonne

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone réservée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Cette zone est généralement dépourvue de trottoirs et est souvent pavée. Exemple : rue du Mur.

# Les aménagements cyclables

**Le cycliste est considéré comme vulnérable car il est exposé aux dangers liés à la circulation des véhicules motorisés. Les cyclistes sont tenus de respecter le code de la route, tout en bénéficiant de certains aménagements spécifiques (voir p.12).**



Piétons

- ① Je ne circule pas sur les aménagements dédiés aux cyclistes.



Cyclistes

- ② Je circule sur les voies cyclables ou, à défaut, sur la droite de la chaussée. Je ne circule pas sur les trottoirs, sauf si j'ai moins de 8 ans.
- ③ Je respecte les feux de signalisation et ne force jamais le passage.
- ④ Je signale avec le bras mes changements de direction.
- ⑤ Je suis très attentif aux angles morts et à l'ouverture des portières des voitures et des gros véhicules (camions, bus, ...).
- Je ne téléphone pas ni n'écoute de musique avec un casque ou des écouteurs.
  - Je ne circule pas à plusieurs sur une trottinette ou un vélo (sur la même selle, le porte-bagage ou le guidon), sauf équipement spécifique permettant de transporter un enfant.



Auto / moto

- ⑥ Je fais attention en ouvrant ma portière ou lorsque je quitte mon stationnement.
- ⑦ Je mets mon clignotant et surveille mes angles morts à chaque changement de direction.
- ⑧ Je dépasse les cyclistes en attendant le moment opportun et en m'écartant d'au moins un mètre → Je ne frôle pas les cyclistes.
- Je ne talonne pas les cyclistes et les usagers plus lents en général.
  - ⑨ Je fais attention aux cyclistes venant en sens inverse dans les double-sens cyclables.
  - Je ne stationne pas sur les voies cyclables ni ne m'arrête sur les sas vélo.

Certains aménagements sont spécifiquement réfléchis pour sécuriser la circulation des cyclistes et ainsi encourager les modes de déplacements actifs. (précisions sur la page suivante)



## Aménagements cyclables

**Le sas vélo** = zone installée devant les feux de signalisation permettant au cycliste d'attendre en sécurité au feu rouge.

**Les voies cyclables** = zones réservées à la circulation des cyclistes (*chaucidou, bande cyclable, piste cyclable*).



**Le chaucidou** = la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) est une route sans ligne médiane, composée d'une voie centrale étroite à double sens de circulation pour les véhicules motorisés, et de deux accotements latéraux matérialisés, utilisés en permanence par les cyclistes et ponctuellement par les véhicules lors des croisements. *Exemples : rue de Brest, route de Paris.*



Quand je croise un autre véhicule, je ralenti, je me déporte sur la droite, derrière le cycliste ou sur la voie réservée aux cyclistes le cas échéant, puis je me repositionne sur la voie centrale.

**Le double-sens cyclable** = autorisation pour les cyclistes de circuler dans les deux sens sur une route à sens unique lorsque cela est signalé par les panneaux règlementaires et un marquage au sol.

*Exemple : Chemin des Capucins. Quand la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h, le double-sens cyclable est généralisé sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police.*



Je circule uniquement sur les espaces dédiés (bande cyclable).

Je fais preuve de prudence et ralenti dans les descentes.



Je ralenti lorsque je rentre dans la rue.

Je conserve un espace latéral suffisant pour croiser un cycliste.

**L'espace partagé, aussi appelé trottoir cyclable** = cheminement mixte «piétons/cyclistes». Le cycliste est autorisé à circuler sur cet espace à condition d'adapter son allure à la fréquentation (mêmes règles que pour les aires piétonnes p.8).

*Exemple : Voie d'accès au Port.*

# L'équipement

**Lorsque j'utilise un vélo ou un EDPM**  
(*Engin de Déplacement Personnel Motorisé*).

## RAPPELS

Les moins de 14 ans n'ont pas le droit de conduire des EDPM.

Il est interdit de circuler à plusieurs sur un EDPM.

Les usagers de trottinette non-motorisée sont considérés comme piétons (voir glossaire p.16).

Les speed bikes et fat bikes, dont la vitesse excède les 25km/h, sont considérés comme des deux-roues motorisés (voir glossaire p.16) et doivent s'équiper en conséquence (casque intégral,...).

## Éclairage avant et arrière Obligatoire

pour être visible la nuit ou par faible visibilité.

## Port du casque

Obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Et fortement recommandé pour les adultes.

## Écarteur de danger Recommandé

## Catadioptrès Obligatoire

**Port du casque**  
Fortement recommandé.

**Dispositifs rétro-réfléchissants obligatoires.**

**Avertisseur sonore (klaxon)**  
Obligatoire

**Port de vêtement réfléchissant**  
Obligatoire  
hors agglomération et recommandé en général.

Avant de partir, je vérifie systématiquement l'état de mon véhicule : freins, pneus.

Sources : Code de la route, articles R313-1 à R313-32-1, R313-33 à R313-35, R412-43-1 à R412-43-3 et R431-1 à R431-12.



# Les autres gestes pour une ville apaisée

**De nombreuses situations peuvent nuire à nos déplacements et à la bonne cohabitation urbaine.**

Afin de les prévenir ou d'en atténuer les effets, appliquons quelques règles d'organisation et de civisme.



Déchets

- ① Je trie et jette mes déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- ② Je dispose mon conteneur pour ne pas qu'il gène la circulation des piétons.



Espaces verts

- ③ J'entretiens mes haies pour ne pas gêner la circulation des usagers de la rue.
- ④ Je ramasse les déjections de mon animal pour préserver la propreté et respecter le travail des agents de la ville.



Transports en commun

- Je respecte la propreté des lieux
- Je laisse les places prioritaires aux personnes vulnérables (personnes âgées, enceintes, à mobilité réduite).
- Je garde mes sacs ou mes valises près de moi pour ne pas gêner le passage.
- Je signale tout comportement dangereux ou suspect au conducteur ou au personnel.



Bonnes pratiques

- ⑤ Je tiens mon animal de compagnie en laisse et le surveille attentivement lorsque je le promène sur l'espace public.
- ⑥ Quel que soit mon mode de déplacement, je respecte les limitations de vitesses et je me déplace en pleine possession de mes moyens (se déplacer en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiant sur l'espace public est verbalisable).
- Je limite les nuisances sonores, particulièrement entre 22h et 7H (risque d'amende, article R 623-2 du code pénal).
- ⑦ Je garde les abords de ma propriété propres pour un cadre de vie plus agréable pour toutes et tous.



# Glossaire



Piétons

Sont considérés comme des **piétons** les utilisateurs de trottinettes non motorisées, de rollers, de skateboard et les personnes à pied.



Cyclistes

Sont considérés comme **cyclistes** les usagers d'Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM : trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards,...) et les personnes utilisant un vélo ou poussant un vélo à pied.

*Les engins électriques dépassant les 25 km/h (speed bikes ou fat bikes) ne sont pas considérés comme des vélos mais comme des deux-roues motorisés tels que les scooters ou les motos.*



Conducteur de deux-roues

Sont considérés comme **conducteurs de deux-roues motorisés** les personnes utilisant un speed bike, un cyclomoteur, un scooter ou une moto pour leurs déplacements.



automobilistes

Sont considérés comme **automobilistes** les personnes conduisant un véhicule automobile, titulaires du permis de conduire approprié (permis B minimum) et responsables de la conduite et de la sécurité de leur véhicule, ainsi que du respect du code de la route.

**En milieu urbain, où la présence d'autres usagers (piétons, cyclistes, etc.) est importante, la prudence est essentielle pour garantir la sécurité de tous.**

**Pour toutes questions -> contactez les services techniques par téléphone au 02 98 63 10 48 ou par mail à [servicestechiques@villedemorlaix.org](mailto:servicestechiques@villedemorlaix.org)**